

**COMMUNE  
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

\*

**ARRONDISSEMENT  
RENNES**

\*

Conseillers : 19

Présents : 17

Votants : 18

## **COMPTE RENDU**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un, le **24 février à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Four à Chaux, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 17 février 2021.

Présents : D. MOIZAN, AF. PINSON, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, G. BERTHELOT, J. CLERMONT, M. COQUELLE, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, A. BUARD, P. LEFEUVRE.

Excusée: M. FAURE.

Absent : JC. PENIGUET.

Pouvoir : Mme M. FAURE à Mme S. LE TROADEC.

Secrétaire de séance : D. DAHYOT

Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### ➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur D. DAHYOT est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

#### ➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion précédente n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

#### ➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Numérotation des lieux-dits de la commune
- ✓ Mise à jour tableau des effectifs en vue de l'arrivée du futur responsable des services techniques
- ✓ Demande de suppression du point suivant : subvention au titre de la DETR 2021
- ✓ Poursuite projet maison de santé pluridisciplinaire (vente de terrain et achats de locaux)
- ✓ Demande d'ajout du point suivant : validation mission analyse financière Mr Legendre

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### ➤ 2021-008 : NUMÉROTATION DES LIEUX-DITS DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2213-28;

Considérant que la dénomination et la numérotation des habitations est matérialisée par l'apposition, aux frais de la commune, de plaques indicatives ;

Monsieur le Maire expose qu'il est indispensable de numéroter les lieux-dits de la commune qui ne le sont pas encore, dans le cadre de la mission de fiabilisation des adresses effectuée par les services de la Poste. Les objectifs sont multiples :

- Faciliter l'accès des habitations par les différents services d'urgence, de soins et de secours,
- Faciliter les visites (soins, repas, famille,...) et les livraisons à domicile (géolocalisation),
- Permettre l'accès à de nouveaux services, comme la fibre optique par exemple.

En conséquence, il fait part aux membres du conseil municipal du principe de numérotation des voies envisagé, correspondant au fichier fourni par les services de La Poste dans le cadre de la prestation « fiabilisation des adresses » qui lui a été confiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- autorise la numérotation des habitations telle que décrite ci-dessus;
- autorise Monsieur le Maire à acheter les plaques indicatives nécessaires, et atteste que cette dépense sera prévue au budget primitif 2021 ;
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de secours et de la Poste.

### ➤ 2021-009 : RECRUTEMENT INGÉNIEUR TERRITORIAL CONTRACTUEL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu du départ du responsable des services techniques laissant l'emploi vacant au tableau des effectifs,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération 2020/060 en date du 10 septembre 2020 portant création de l'emploi permanent de responsable des services techniques au grade d'ingénieur territorial;

Monsieur le Maire expose qu'au regard des candidatures reçues, le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel. Il propose donc, en vertu de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de valider la création d'un poste de contractuel sur emploi permanent en qualité d'ingénieur territorial contractuel, grade de catégorie A, à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures, à compter du 10 mars 2021.

Il percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 745 (indice majoré 616) du grade d'ingénieur territorial, ainsi que le supplément familial de traitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve la création de l'emploi telle que décrite ci-dessus et l'actualisation du tableau des effectifs en conséquence ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget communal 2021 aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste, et l'autorise à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2021-010 : VENTE PARCELLES A 1756p et A 1774p A CREADIMM**  
**- MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE-**

Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, rappelle aux membres du conseil municipal que suite à la présentation par la société CREADIMM Santé de son projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire rue de la Chèze, le conseil municipal s'était engagé par délibération n°2019-074 du 26/11/2019 à lui vendre une partie des parcelles cadastrées A1756 et A1774, à hauteur de 10 euros par mètre carré, pour une surface restant à déterminer en fonction de l'envergure du projet.

Madame AF. PINSON rappelle que les parcelles vendues sont classées en zone 1AU1 au PLU et ont vocation à accueillir des équipements publics ou des équipements d'intérêt collectif. L'implantation de la future maison de santé doit permettre aux praticiens exerçant sur la commune de développer leur activité mais aussi d'accueillir des médecins généralistes. Ce projet présente donc un enjeu majeur pour le développement des services à la population et vise à satisfaire l'intérêt général.

Vu l'avis des domaines du 1er février 2021 définissant la valeur vénale des parcelles A1756p et A1774p à 10€/m<sup>2</sup>, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider définitivement la vente de ces parcelles à la société CREADIMM Santé pour une surface de 339 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise au sol de la future maison médicale, l'emprise du parking situé à côté de la maison médicale restera propriété de la commune qui y aménagera un parking public.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-approuve la cession de l'assiette foncière à la société CREADIMM telle que décrite ci-dessus,  
-autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique correspondant à cette vente et à accomplir les formalités y afférentes.

➤ **2021-011 : ACQUISITION EN VEFA DE LOCAUX DANS LA FUTURE MAISON DE**  
**SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**

Suite à l'accord du conseil municipal dans la séance de ce jour de valider définitivement la vente d'une partie des parcelles cadastrées A1756 et A1774 sises rue de la Chèze à la société CREADIMM Santé, promoteur de la future maison de santé pluridisciplinaire, Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, rappelle que ce projet d'équipement d'intérêt collectif vise à satisfaire l'intérêt général de notre commune. En effet, la future maison de santé de la commune doit permettre aux praticiens exerçant sur la commune de développer leur activité mais aussi d'accueillir des médecins généralistes. Ce projet présente donc un enjeu majeur pour le développement des services à la population.

A l'issue des discussions menées autour de l'élaboration du projet entre le promoteur, l'architecte, les praticiens désireux de s'installer dans la maison de santé et les élus du groupe du travail constitué à cet effet, un accord est intervenu entre les partenaires sur les conditions financières de l'opération. Afin d'assurer la faisabilité de l'opération, l'engagement de la commune porte sur l'acquisition de locaux comprenant deux cabinets destinés aux médecins, avec salle d'attente, zone d'accueil, et WC PMR ainsi qu'un local avec douche qui sera mis gratuitement à la disposition de l'ensemble des praticiens de la maison de santé.

En application de l'article L 1311-10 du Code Général des Collectivités territoriales, la commune a saisi le service de France Domaine, qui a évalué dans son avis du 23 février 2021 la valeur vénale des biens à acquérir à 351 249,53 euros TTC. En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver à ce montant l'acquisition sous forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) par la commune de locaux comprenant deux cabinets destinés aux médecins, avec salle d'attente, zone d'accueil, un local avec douche pour les praticiens, et WC PMR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement des locaux tels que décrits ci-dessus moyennant le prix d'acquisition d'un montant total 351 249,53 euros TTC auquel s'ajoutera les frais d'acte,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation puis l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement correspondant à cette acquisition et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires

➤ **2021-012 : TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS**  
**-AVENANTS DIVERS LOTS-**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2020-001 du 29/01/2020, le conseil municipal a validé les attributions des différents lots aux entreprises concernant les travaux de l'extension de la salle de sports.

Le déroulement des travaux ayant fait naître de nouveaux besoins, le passage des avenants ci-dessous est proposé :

-L'entreprise DESCHAMPS a été choisie pour la réalisation des travaux relatifs au lot 05 (habillage des façades). Afin de réaliser des modifications de travaux (remplacement Trespa entrée et descente EP), il est proposé de valider l'avenant n°1, d'un montant de 2 493.53€ HT, portant le montant du lot concerné à 86 515.29€ HT.

-L'entreprise LUSTRELEC a été choisie pour la réalisation des travaux relatifs au lot 16 (électricité). Afin de réaliser des travaux supplémentaires (complément contrôle d'accès porte salle de gym), il est proposé de valider l'avenant n°1, d'un montant de 1 077.38€ HT, portant le montant du lot concerné à 50 527.38€ HT.

-L'entreprise MARGUE a été choisie pour la réalisation des travaux relatifs au lot 14 (peinture). Afin de réaliser les modifications de travaux ci-dessous, il est proposé de valider deux avenants :

1) Pose d'une toile de verre magnétique peinte, peinture de propreté salle de squash, finition peinture décorative plateau sportif, pour 1439.05€ HT portant le montant du lot à 17 626.04€ HT.

2) Bande de stickers porte de placards pour 1855.55€ HT portant le montant du lot à 18 042.54€ HT.

-L'entreprise PLANCHAIS a été choisie pour la réalisation des travaux relatifs au lot 02 (gros oeuvre). Afin de réaliser des modifications de travaux (modification des réseaux sous dallage salle de squash), il est proposé de valider l'avenant n°2, d'un montant de 16 505.88€ HT, portant le montant du lot concerné à 194 526.34€ HT.

-L'entreprise BERRÉE a été choisie pour la réalisation des travaux relatifs au lot 08 (menuiseries intérieures). Afin de réaliser des modifications de travaux (complément store, adaptation habillage, bandeau ventouse), il est proposé de valider l'avenant n°1, d'un montant de 3 222.97€ HT, portant le montant du lot concerné à 58 896.57€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu des avenants précités et autorise Monsieur le Maire à les signer.

➤ **2021-013 : MISSION D'ANALYSE FINANCIERE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30 et 46 alinéa 3,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant le besoin de recourir à un intervenant extérieur en matière d'expertise financière,  
Considérant la mission définie comme suit : recensement et saisie des données financières, prospective financière, assistance négociation des emprunts, réunions de travail ;

Considérant que la mission peut être assurée par un fonctionnaire, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, qui permet d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal

Considérant que la rémunération sera versée au prorata du temps passé par l'intervenant sur les missions confiées,

Considérant que la mission peut s'interrompre à tout moment par l'une ou l'autre des parties,

Considérant l'expertise de Monsieur Johann LEGENDRE, consultant finances pour le CDG 35 dans l'accompagnement des collectivités pour la mise en place de la comptabilité analytique et également du contrôle de gestion,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De recourir à cette mission d'expertise financière et de formation,
- De l'autoriser à signer le contrat d'activité accessoire, sur la base de 109.80€ brut/heure,
- De prévoir les crédits au budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces propositions.

#### ➤ **INFORMATIONS DIVERSES :**

- ✓ **Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes** (en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation que le Conseil municipal lui a accordée par délibération n° 2020-026 en date du 27 mai, il est demandé aux membres de prendre note des décisions ci-dessous.

#### **Devis signés (en TTC) :**

TERTRONIC migration Windows ordinateur accueil pour logiciel urbanisme: 180.00€

KILOUTOU fuel / gaine chauffage : 498.62€

IPTISI audit téléphonie (démarche mutualisée CCB) : 585.00€

SDE devis rénovation armoire rue vallée : 842.16€

Différentes missions extension cantine : diagnostic amiante (BRETAGNE diagnostic amiante 879.00€)

/ SPS & CT (QUALICONSULT 2733.60€ et 5040.00€)

PEROTIN Travaux réfection Champ à l'Âne : 1350.00

SDE devis petits travaux réparations candélabre : 1708.66

LA POSTE plaques signalétiques 2021 fiabilisation adresses : 2305.68

MACE FROGE remplacement bruleur chaudière école : 3013.08€

ENEDIS travaux retrait les câbles façade maison Huguet : 4953.60€ au total

PEROTIN Devis arrêt de car Cossinade : 7956.00€

**Décisions commission MAPA :** néant

- ✓ **Dossiers en cours Communauté de Communes de Brocéliande (CCB)**

-Le tableau récapitulatif des les DIA traitées par la Communauté de Communes a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

-L'enquête publique relative au PLUi, a pris fin le 24 février 2021.

✓ Dotations et subventions : néant

✓ Documents transmis par mail depuis la dernière réunion :

-Rapport d'activités 2020 du Pôle "Eclairage public" du SDE35 -Syndicat Départemental d'Énergie- (transmis par mail le 05/02/2021) : il recense le patrimoine de la commune dans le domaine de l'éclairage public, et informe sur les réglementations en vigueur concernant cette thématique.

-Note d'information relative à l'ouverture du dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3 500 habitants

✓ Autres :

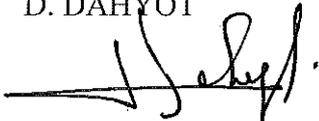
-La composition du groupe de travail « Commerce » a été actée par le bureau municipal et est la suivante : J.CLERMONT (pilotage du groupe), A. BUARD, L. HERVOCHE, AF. PINSON, D. DAHYOT, AM. PERRAULT

-Modification calendrier réunions conseil municipal : ajouts réunion conseil municipal le 27/04 à 20H (pour DSP ASS) -avec probablement suppression de la réunion prévue le 05/05 (si l'ordre de jour le permet)- et ajout réunion informelle le 16/03 à 20H (intervention de l'Agence Déclic dans le cadre de l'élaboration des études de gouvernance de la Communauté de Communes de Brocéliande).

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H25.

Affiché le 04 mars 2021,

Le Secrétaire de séance,  
D. DAHYOT



Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
A. AUBIN

